



Reconnaissance paternité tardive

Par LCA974

Bonjour,

Le père de ma conjointe l'a reconnue il y a 2 années de cela alors qu'elle était âgée de 32 ans. Il y a peu nous avons eu besoin d'un acte de naissance avec filiation ; et là, surprise, la filiation n'apparaît pas dans les mentions marginales. Cette mise à jour de l'acte de naissance est elle "automatique" ou la mairie aurait pu oublier de le faire ?

De plus, l'inscription manuscrite sur le livret de famille (dans l'encadré "mentions marginales") n'a pas été apposée de la signature de l'agent/officier de l'état civil, mais uniquement du tampon de la mairie : une signature est-elle obligatoire ?

Enfin, la mère de mon épouse n'a jamais reçu le courrier avec AR (après avoir demandé à la mairie qui a enregistré l'acte de reconnaissance, celle-ci nous indique que le courrier n'a jamais été envoyé...)

Aussi, je souhaiterais savoir quel document atteste officiellement de la filiation ? L'acte de reconnaissance ? Le livret de famille ? L'acte de naissance avec mention marginale renseignée et mise à jour ?

Je vous remercie d'avance

Par Isadore

Bonjour,

Cette mise à jour de l'acte de naissance est elle "automatique" ou la mairie aurait pu oublier de le faire ?
Même si c'est improbable il est possible que la mairie ait oublié de mettre à jour l'acte de naissance.

L'acte de reconnaissance pourra être utilisé s'il est impératif de prouver la filiation. Mais si l'état-civil n'est pas à jour c'est problématique puisque c'est le document normalement utilisé pour prouver la filiation. Il faut faire corriger cette erreur :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1177]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1177[/url]

La mise à jour du livret de famille, bien que souhaitable n'est pas indispensable.